



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 01/19**

Attribution de marché public de services par procédure adaptée  
**Assistance à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,  
VU la convention constitutive de groupement de commande pour la mise en conformité au Règlement Européen sur la Protection des Données entre la Communauté de Communes des Aspres, les communes de Banyuls-Dels-Aspres, Brouilla, Caixas, Calmeilles, Camélas, Castelnou, Fourques, Llauro, Montauriol, Oms, Passa, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Jean-Lasseille, Terrats, Thuir, Tordères, Tresserre, Trouillas, Villemolaque et l'Office Intercommunal de Tourisme Aspres-Thuir, signée le 6 Juin 2018,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un prestataire pour l'assistance à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté et par publication sur un journal d'annonces légales, huit entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du candidat LG PARTENAIRES répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché de services pour l'ensemble des membres du groupement de commandes, avec :

**LG PARTENAIRES**

13 rue de la Font d'Adreu  
66700 ARGELES-SUR-MER

Pour un montant de 73 745,00 € HT, soit 88 494 € TTC, réparti comme suit :

- offre de base : 50 385 € HT soit 60 462 € TTC;
- option DPO : 23 360 € HT, soit 28 032 € TTC.

**Article 2 :** La part de la Communauté de Communes des Aspres s'élève à un montant de 10 815,00 € HT, soit 12 978,00 € TTC réparti comme suit :

- offre de base : 6 975 € HT soit 8 370 € TTC;
- option DPO : 3 840 € HT, soit 4 608 € TTC.

**Article 3 :** Cette dépense est inscrite, pour sa part, sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 611.

**Article 4 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 22 Janvier 2019

Le Président

**René OLIVE**